



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019 À 18 HEURES
SALLE 1 DU PÔLE TECHNIQUE
(sur convocation du 27 février 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absente : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Pascal SCHIINDOWSKY.

Absente :

Madame Nelly BETAILLE.

OBJET : PERSONNEL DU CIAS - TABLEAU DES EFFECTIFS / MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Un agent titulaire à temps non complet du service d'aide et d'accompagnement à domicile a saisi l'établissement d'une demande de baisse de son temps de travail, passant de 20h00 à 18h00.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression de poste à temps complet et à la création d'un poste à temps non complet.



Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la demande de l'agent de modifier la durée hebdomadaire de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2019 de la façon suivante :

- suppression d'un poste à temps non complet à 20h00,
- création d'un poste à temps non complet à 18h00.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la demande écrite d'un agent titulaire sollicitant la baisse de son temps de travail, pour des raisons personnelles, de 20h00 à 18h00 hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de donner suite à la demande de l'agent ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de modifier la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent à compter du 1^{er} avril 2019 de la façon suivante :
 - suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20h00,
 - création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 18h00,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2019

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente



Frédérique Charpenel